



Accusé de réception en préfecture : 062-226200012-20251208-lmc1532797-DE-1-1
Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025

Publication électronique le : 18 décembre 2025

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 8 DÉCEMBRE 2025

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Maïté MULOT-FRISCOURT

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : M. Daniel MACIEJASZ, M. Laurent DUPORGE, Mme Caroline MATRAT, M. Pierre GEORGET, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Steeve BRIOIS.

Assistant également sans voix délibérative : M. Bertrand PETIT.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, M. Jean-Marc TELLIER.

RD 58 À BULLY-LES-MINES - ALIÉNATION D'UN DÉLAISSÉ DE VOIRIE AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ SCCV BLM 62, PROPRIÉTAIRE RIVERAIN

(N°2025-514)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1311-13 et L.3213-1 et suivants ;

Vu le Code de la Voirie Routière et, notamment, ses articles L.112-8 et L.131-1 et suivants ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et, notamment, ses articles L.1212-1, L.3211-14 et L.3221-1 ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale n°2025-62186-69450 en date du 02/10/2025 ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 4^{ème} commission « Équipement et développement des territoires » rendu lors de sa réunion en date du 24/11/2025 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

L'aliénation à la Société Civile Immobilière de Construction-Vente « SCCV BLM 62 » (ou à toute personne physique ou morale pouvant s'y substituer), du délaissé de voirie non cadastré d'une contenance totale de 39 m² (à parfaire après arpantage) le long de la RD 58, au territoire de la commune de Bully-les-Mines, au prix de 2 340,00 €, selon les modalités reprises au rapport et conformément au plan de géomètre joints en annexes à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental, au nom et pour le compte du Département, à signer l'acte de vente notarié à intervenir (notaire missionné par l'acquéreur et aux frais de celui-ci) à intervenir et toutes pièces y afférent, conformément aux dispositions de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, et à en percevoir le prix y figurant.

Article 3 :

La recette visée à l'article 1 de la présente délibération sera affectée sur le budget départemental comme suit :

Section	Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	Recette €
fonctionnement - recette	C04-843G01	775/943	acquisition foncière	2 340,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit)
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

(Adopté)

.....

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

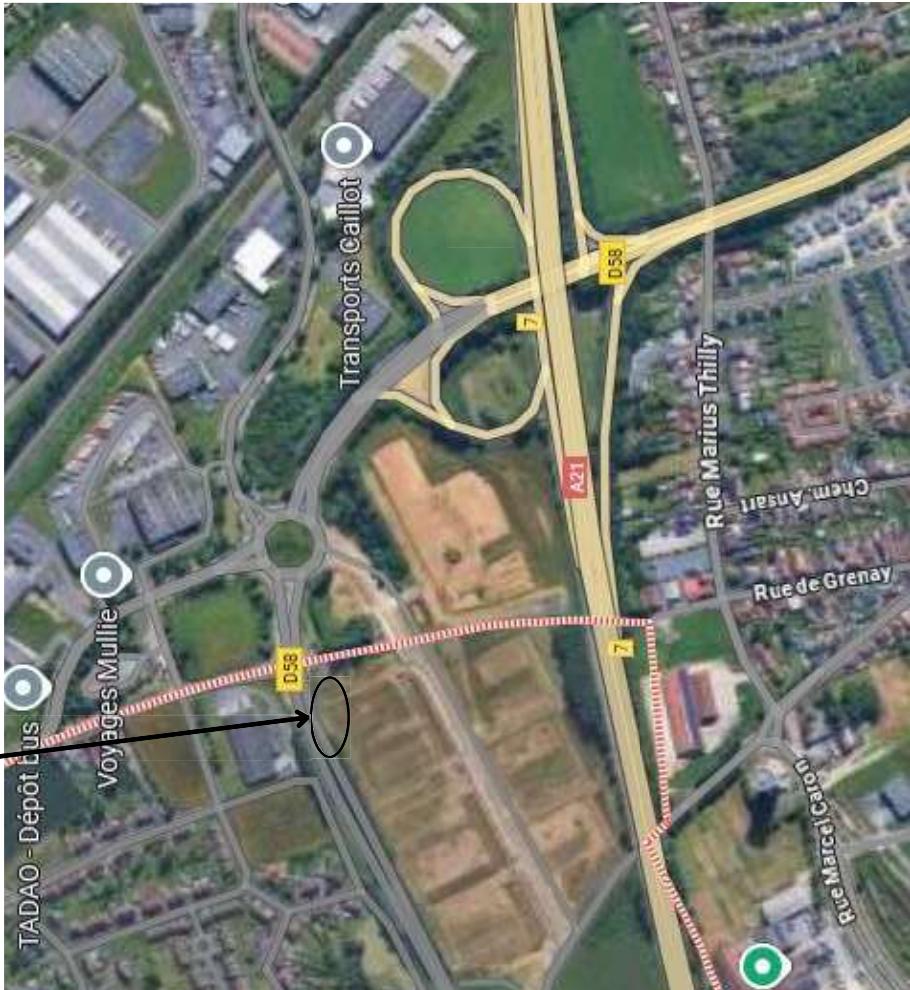
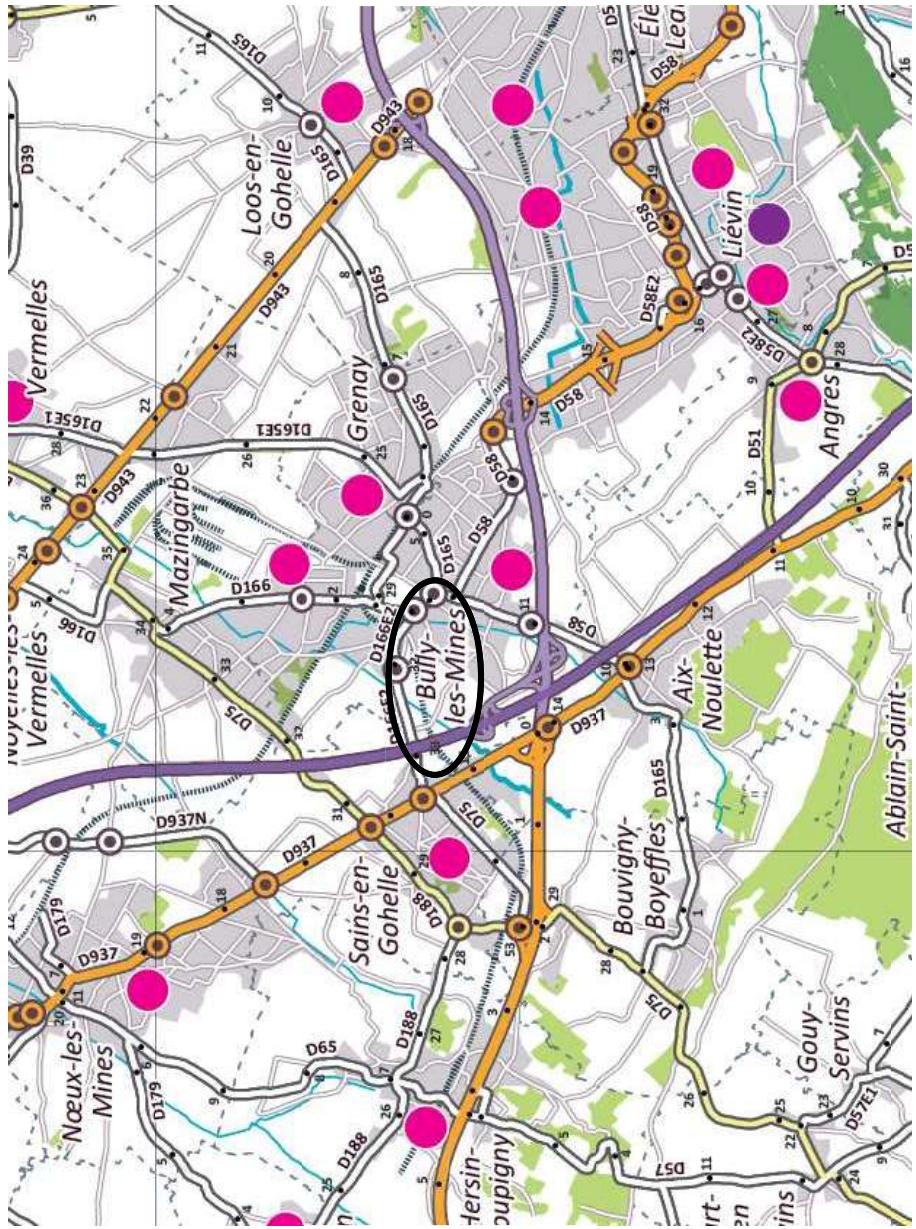
ARRAS, le 8 décembre 2025

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

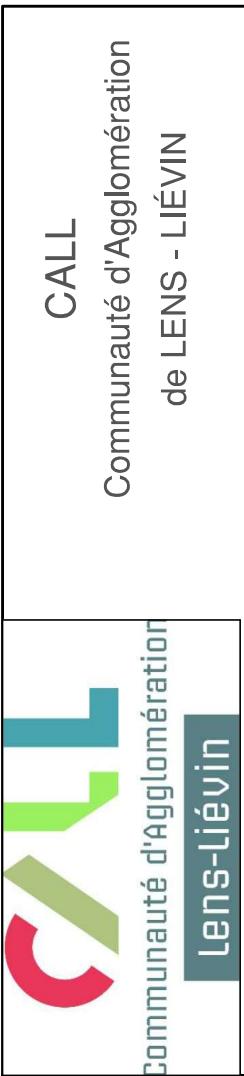
Maryline VINCLAIRES

Plan de situación



Commune: BULLY-LES-MINES

Délaissé NC : 39 m²



CALL

Communauté d'Agglomération
de LENS - LIÉVIN

Communauté d'Agglomération

Lens-Liévin

Commune de BULLY-LES-MINES

Quadruparc

Sections AB-AH-AN-AO

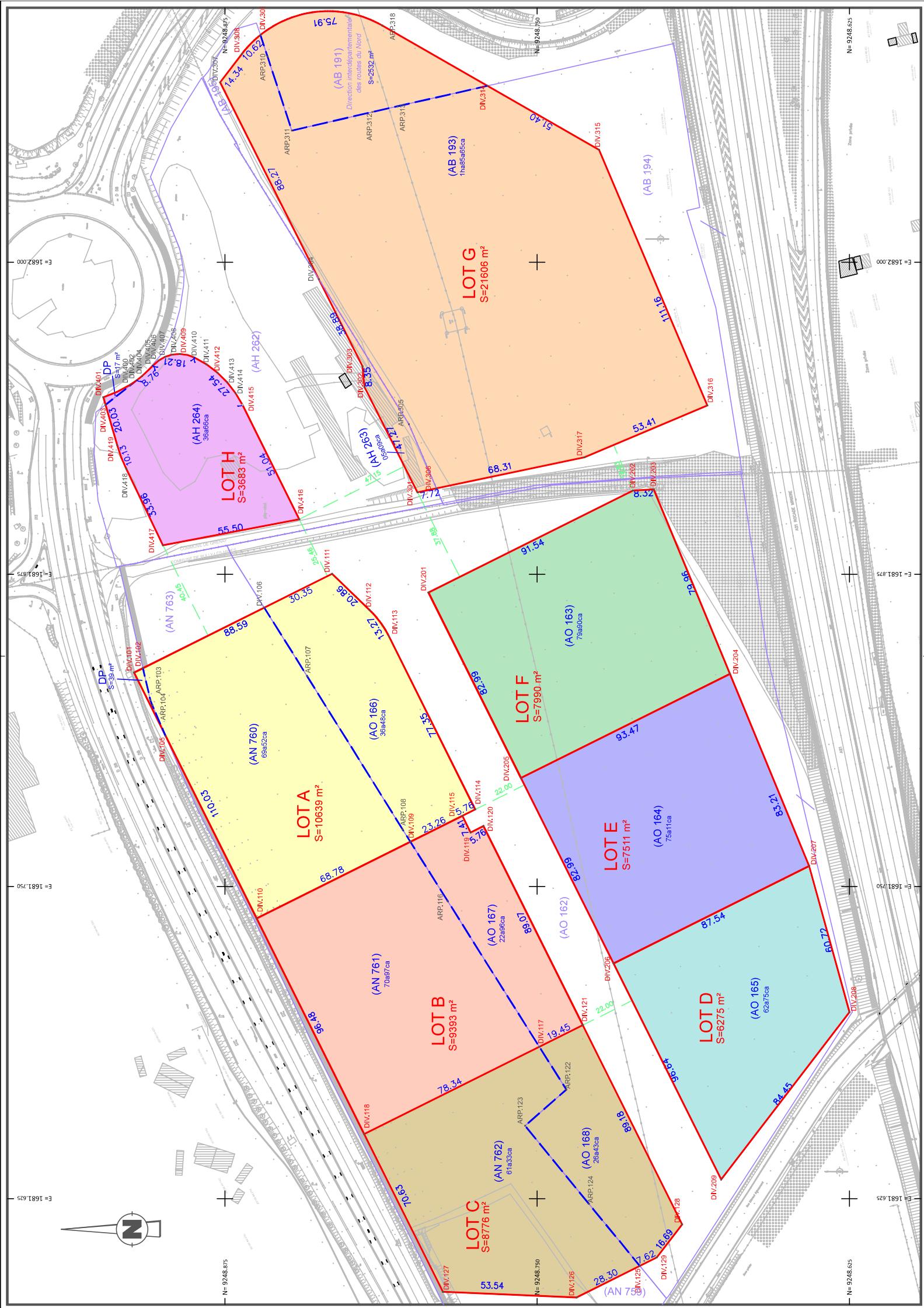
Plan de Division

COORDONNÉES DES POINTS		Nature		(AN86)	
MAT	X	y		Référence cadastrale	
ARP103	1681824.63	9248804.79	Non matérialisé	Limite cadastrale non garantie	
ARP104	1681822.63	9248804.04	Non matérialisé	Fond de plan topographique	
ARP107	1681834.18	9248842.03	Non matérialisé	Limite nouvelle	
ARP108	1681722.87	9248803.88	Non matérialisé	Point matérialisé	DIV.000
ARP116	1681744.20	9248785.86	Non matérialisé		
ARP122	1681668.84	9248785.34	Non matérialisé		
ARP123	1681654.17	9248754.82	Non matérialisé		
ARP124	1681622.87	9248729.29	Non matérialisé		
ARP126	1681935.10	9248801.36	Non matérialisé		
ARP310	1683082.46	9248857.97	Non matérialisé		
ARP311	1683025.71	9248848.24	Non matérialisé		
ARP312	1683060.16	9248815.94	Non matérialisé		
ARP313	1683062.45	9248805.90	Non matérialisé		
ARP318	1683094.30	9248811.97	Non matérialisé		
DIV.101	1681835.68	9248911.39	Bonne		
DIV.102	1681837.47	9248907.80	Bonne		
DIV.105	1681810.24	9248898.71	Bonne		
DIV.106	1681861.66	9248859.26	Non matérialisé		
DIV.109	1681767.89	9248800.75	Bonne		
DIV.110	1681737.20	9248862.30	Bonne	A	AN 760
DIV.111	1681875.20	9248832.10	Bonne	A	AO 166
DIV.112	1681860.71	9248817.10	Bonne	D	10639 m²
DIV.113	1681850.06	9248809.29	Bonne	B	AN 761
DIV.114	1681780.83	9248774.78	Bonne	A	AO 168
DIV.115	1681778.26	9248779.93	Bonne	C	AN 762
DIV.117	1681685.81	9248749.14	Bonne	D	AO 165
DIV.118	1681650.86	9248819.25	Bonne	E	6275 m²
DIV.119	1681717.63	9248776.62	Bonne	F	AO 164
DIV.120	1681774.20	9248771.47	Bonne	F	7511 m²
DIV.121	1681694.49	9248731.73	Bonne	G	AB 191
DIV.125	1681598.03	9248705.92	Bonne	H	7990 m²
DIV.126	1681583.40	9248734.25	Bonne	H	21606 m²
DIV.127	1681587.65	9248714.74	Bonne		
DIV.128	1681614.68	9248691.94	Bonne		
DIV.129	1681601.43	9248702.10	Bonne		
DIV.201	1681867.71	9248793.50	Bonne		
DIV.202	1681905.53	9248711.62	Bonne		
DIV.203	1681909.05	9248703.31	Bonne		
DIV.204	1681835.14	9248672.83	Bonne		
DIV.205	1681793.44	9248756.48	Bonne		
DIV.206	1681719.16	9248719.45	Bonne		
DIV.207	1681758.21	9248641.10	Bonne		
DIV.208	1681698.68	9248624.94	Bonne		
DIV.209	1681632.67	9248676.33	Bonne		
DIV.301	1681907.84	9248797.91	Bonne	C	MAJ nouveaux numéros DA de division 1147 V, 2032 W, 2033 S, 4708 M
DIV.302	1681950.09	9248819.10	Bonne	B	MAJ nouveaux numéros DA de réunion 1142 S, 2030 E, 2031 A, 4702 N
DIV.303	1681958.40	9248819.92	Bonne	A	Réalisation du plan
DIV.304	1681993.16	9248837.34	Non matérialisé	Indice	Nature des modifications
DIV.306	1681909.42	9248790.35	Bonne	D	Date
DIV.307	1682072.08	9248876.90	Non matérialisé		Dessiné par
DIV.308	1682083.47	9248863.21	Bonne		Vérifié par
DIV.309	1683091.05	9248860.80	Bonne		
DIV.314	1682070.62	9248769.85	Bonne		
DIV.315	1682045.03	9248725.27	Bonne		
DIV.316	1681963.28	9248681.88	Bonne		
DIV.317	1681921.87	9248731.06	Bonne		
DIV.400	1681950.98	9248912.92	Non matérialisé		
DIV.401	1681949.95	9248923.67	Bonne		
DIV.402	1681952.15	9248910.33	Non matérialisé		
DIV.403	1681942.93	9248922.80	Bonne		
DIV.404	1681954.48	9248908.12	Non matérialisé		
DIV.405	1681953.56	9248903.79	Non matérialisé		
DIV.406	1681955.80	9248901.55	Non matérialisé		
DIV.407	1681962.11	9248898.93	Non matérialisé		
DIV.408	1681963.02	9248896.04	Non matérialisé		
DIV.409	1681963.28	9248893.02	Bonne		
DIV.410	1681961.86	9248867.16	Non matérialisé		
DIV.411	1681959.13	9248882.39	Non matérialisé		
DIV.412	1681955.80	9248878.00	Non matérialisé		
DIV.413	1681951.93	9248874.09	Non matérialisé		
DIV.414	1681947.58	9248870.71	Non matérialisé		
DIV.415	1681942.83	9248867.93	Bonne		
DIV.416	1681957.09	9248845.27	Non matérialisé		
DIV.417	1681886.66	9248899.78	Bonne		
DIV.418	1681917.26	9248914.52	Non matérialisé		
DIV.419	1681926.71	9248918.13	Bonne		

NIVELLEMENT IGN 69
NIVELLEMENT INDEPENDANTFICHIER:
01LU122006-3422 BULLY LES MINES Division 1re DongNOTA: Les limites de propriété n'ayant pas fait l'objet
d'un bornage contradictoire, ne sont pas garanties.

GÉOMÈTRE - EXPERT

GÉOMÈTRE VALORISER GARANTIR
CONSULTEUR



Bully-les-Mines, Hauts-de-Fra

 Google Street View

mars 2022

Voir plus



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Secrétariat général du Pôle Aménagement et Développement
Territorial
Bureau Foncier

RAPPORT N°20

Territoire(s): Lens-Hénin

Canton(s): BULLY-LES-MINES

EPCI(s): C. d'Agglo. de Lens - Liévin

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 8 DÉCEMBRE 2025

RD 58 À BULLY-LES-MINES - ALIÉNATION D'UN DÉLAISSÉ DE VOIRIE AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ SCCV BLM 62, PROPRIÉTAIRE RIVERAIN

Dans le cadre de l'extension du Parc d'Activités « Quadraparc », la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin a vendu à la Société Civile Immobilière de Construction-Vente « SCCV BLM 62 », un terrain d'environ un hectare situé le long de la RD 58 au territoire de la commune de Bully-les-Mines (Lot A sur le plan joint en annexe).

Au droit de ce terrain, subsiste un délaissé de voirie non cadastré représentant une surface de 39 m² (à parfaire après arpentage). Ce délaissé de voirie, en nature de sol enherbé, n'est pas affecté à la circulation publique et s'avère inutile aux besoins de la voirie départementale.

La société « SCCV BLM 62 », bénéficiaire du droit de priorité prévu par l'article L 112-8 du Code la Voirie Routière, a sollicité le Département pour acquérir ce délaissé.

Le Pôle d'Evaluation Domaniale, saisi réglementairement conformément aux dispositions des articles L 3213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), a rendu son avis en date du 02 octobre 2025 (référence 2025-62186-69450) et a fixé la valeur vénale à 3,00 € le mètre carré.

Néanmoins, le prix de vente du terrain limitrophe par la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin étant de 60,00 € le mètre carré, il a été proposé à la « SCCV BLM 62 » d'acquérir la propriété départementale à la même valeur, ce qu'elle a accepté.

S'agissant d'un délaissé de voirie, il perd ipso facto son caractère de dépendance du domaine public, sans qu'il ait lieu à déclassement exprès ; cette caractéristique spécifique aux délaissés de voirie étant issue d'une jurisprudence constante du Conseil d'Etat (décision initiale en date du 20 mai 1898 – arrêt « PATRU », reprise notamment le 27 septembre 1989 – arrêt n°70653).

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- de décider l'aliénation à la Société Civile Immobilière de Construction-Vente « SCCV BLM 62 » (ou à toute personne physique ou morale pouvant s'y substituer), du délaissé de voirie non cadastré d'une contenance totale de 39 m² (à parfaire après arpantage) le long de la RD 58, au territoire de la commune de Bully-les-Mines, au prix de 2 340,00 €, selon les modalités reprises au présent rapport et conformément au plan de géomètre joint en annexe ;

- de m'autoriser, au nom et pour le compte du Département, à signer l'acte de vente notarié à intervenir (notaire missionné par l'acquéreur et aux frais de celui-ci) à intervenir et toutes pièces y afférent, conformément aux dispositions de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, et à en percevoir le prix y figurant.

La recette sera affectée sur le budget départemental comme suit :

Section	Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé de l'opération	Inscrit	Proposition d'inscription
fonctionnement - recette	C04-843G01	775/943	acquisition foncière	2 340,00	2 340,00

La 4ème Commission - Equipement et développement des territoires a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 24/11/2025.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY